

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

Convocation : 12 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Le lundi 18 mars deux mil dix-neuf à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HERMIER Martial, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. FAUVEL Alain, M. COSME Michel, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis.

Absente excusée : Mmes Nadine MOREAU

Secrétaire de séance : Mme Marcelle CEDE

L'ordre du jour est le suivant :

- Vote des subventions communales et participations pour l'année 2019.
- Vote du budget 2019
- Vote des taxes locales pour l'année 2019 (sous réserve de la réception de l'état)
- Tarif eau potable
- Participation aux charges de fonctionnement du Syndicat intercommunal des collèges et lycée de Toucy – années scolaire 2018/2019
- Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité de Bassin des sources du Loing
- Lotissement « les Genêts III » : demande de participation de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2019/03/01

VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ANNEE 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2321-1, **CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de verser pour l'exercice 2019 :

- les subventions (compte 6574)** telles que figurant ci-dessous :

Comité des Fêtes.....	500 €
Comité des Fêtes (14 juillet)	150 €
Comité des Fêtes (bibliothèque).....	400 €
St Martin Loisirs.....	500 €
Course cycliste.....	500 €
Sté de pêche (Etangs de Puisaye).....	450 €
Université pour Tous.....	50 €
Assoc. Pupilles de l'enseignement public.....	100 €
Comité FNACA canton St Fargeau.....	50 €
Association des Mares de St Martin.....	100 €
Divers.....	400 €

Total article 6574.....3 200 €

- les participations suivantes :**

Compte 65548 :

Ecole Primaire de St Fargeau (neige).....	320 €
Collège de Puisaye (Angleterre)	200 €
Syndicat interc. De Toucy.....	262 €
Divers.....	400 €

Total article 65548..... 1 182 €

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2019.
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DELIBERATION N° 2019/03/02
VOTE DU BUDGET 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif de la commune et annexes pour l'exercice 2018 approuvé par délibération 2019/02/03 en date du 18 février 2019;

Monsieur HERMIER Martial, Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif pour l'année 2019 ;

Après avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2019 qui fait ressortir les équilibres suivants :

En section de fonctionnement : 339 799.21 €
En section d'investissement : 403 135.34 €

DELIBERATION N° 2019/03/03
VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2019

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment article 1639 A
VU les lois des finances annuelles,
VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Considérant que le pacte financier et fiscal, délibéré en conseil communautaire prévoit que les communes ajustent leur fiscalité pour tenir compte des nouveaux taux intercommunaux et que la loi impose, par ailleurs, de répercuter tout changement de taux de la taxe d'habitation sur celui de la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur HERMIER Martial, Maire, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux, et rappelle les taux appliqués l'année dernière ainsi que le produit attendu cette année.

CONSIDERANT le budget communal,
AYANT ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire les taux de l'année 2018 pour l'année 2019, à savoir :

Taux de Taxe d'habitation	10.22 %
Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	15.39 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	41.16 %

Pour un produit attendu de 96 514 €.

DELIBERATION N° 2019/03/04
TARIF EAU POTABLE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la part communale du tarif d'eau potable et informe qu'il y a lieu d'autoriser les services de la Sté SUEZ Eau à porter la part communale de l'A.E.P. à 0.60 €/m3.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** pour la hausse de 0.04 €/m3, ce qui porte **le prix de la part communale à 0.60 € H.T /m3.**

DELIBERATION N° 2019/03/05

PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY – ANNEE 201/2019

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 pour les élèves transportés aux Collège et Lycée de Toucy et la liste des enfants concernés domiciliés à St Martin des champs et scolarisés à Toucy.

Compte tenu des élèves inscrits de notre commune durant la présente année scolaire 2018/2019, la participation de notre commune est de **43.53 €** par élève soit :

261.18 € pour **6** élèves transportés tous établissements confondus

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019.

DELIBERATION N° 2019/03/06

EPAGE DU BASSIN DU LOING – CREATION DES COMITES DE BASSIN

Depuis le 1^{er} janvier 2019 l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières, le Comité Syndical du 15 février dernier a décidé la création de 14 Comités de Bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

La Commune de St Martin des Champs se situe sur le périmètre du **Comité de Bassin des Sources du Loing**. A ce titre il nous est demandé désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront notre commune dans cette instance.

Le délégué n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal. Il peut être un habitant qualifié ayant des connaissances sur la gestion des cours d'eau.

Le Maire propose donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide de désigner :

- Monsieur Jean GUERVILLE, délégué titulaire
- Monsieur Alain FAUVEL, délégué suppléant

DELIBERATION N° 2019/03/07

LOTISSEMENT "LES GENETS III"

Après avoir présenté la demande de participation financière de la communauté de communes de Puisaye Forterre (courrier CCPF du 01/03/2019) pour palier la moins-value concernant la vente de 2 parcelles de lotissement d'habitation sur notre commune soit la somme de 30 231.20 € TTC.

Considérant que :

- la commune a vendu le terrain « les champs devant » pour une superficie totale de 19 426 m² à la Communauté de communes de la Puisaye Fargeaulaise pour **1 € symbolique** par acte administratif du 30 juin 2006, ce qui constituait un effort financier important pour la commune.
- Par accord avec la Communauté de Communes de la Puisaye Fargeaulaise, la commune a entretenu à **sa charge** les parcelles non vendues jusqu'à ce jour.
- Le lotissement relève du domaine privé de la communauté de communes de Puisaye-Forterre qui est donc libre de fixer le prix des parcelles ; notamment si certaines parcelles ne peuvent être vendues au prix nominal pour cause de servitudes d'autres peuvent être vendues à un prix supérieur.
- La commune n'en assure pas la gestion financière (pas de budget annexe), cette demande de participation ne rentre dans aucun cadre juridique lié à des transferts ou des restitutions de compétences.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Rejette** la demande de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre

DELIBERATION N° 2019/03/08
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LIGNES ELECTRISUES BT
ANNEE 2019

M. HERMIER Martial, Maire, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité tel que la FDEY à laquelle la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Conformément à l'article L.2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques,

M. HERMIER Martial, Maire propose au conseil :

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Au titre de l'année 2019, le montant est de 209.00 €

Le Maire est chargé d'établir le titre correspondant de 209.00 €.

DELIBERATION N° 2019/03/09
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE
ANNEE 2019

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur HERMIER Martial, Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : 40.73 €

Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : 54.30 €

Pour les autres installations : 27.15 €

Pour 2019, le montant des redevances s'élève donc à **1 134.96 €** réparti des manières suivantes :

Artère en sous-sol : 6.788 km X 40.73 € = 276.48 €

Artère aérienne : 15.81 km X 52.38 € = 858.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2019/03/10
CONTRAT HORIZON VILLAGES ON LINE
Annule et remplace deliberation n° 2019/02/06 du 18/02/2019

VU la délibération n°2017/10/02_ du 5 octobre 2017 portant sur le renouvellement du contrat horizon villages on line,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
Compte 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, pour un montant de 2 776.32 € TTC (JVS MAIRSITEM)
- Compte 6156** Maintenance, pour un montant de 694.08 € TTC
- Dit que les crédits concernés sont inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2019/03/11
ACQUISITION D'UNE TONDEUSE DE FINITION ARRIERE

VU le budget de l'exercice courant,
Considérant les diverses propositions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'achat d'une tondeuse de finition arrière auprès de la société DERIVEAU à Favernelles, pour un montant de 1 560.00 € TTC (1 300.00 € H.T.)
- Dit que cette dépense s'effectuera au compte 21578 Autres matériels et outillage de voirie, de l'exercice courant.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire
Martial HERMIER

le secrétaire de séance
Marcelle CEDE